

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-018

du 30 mars 2023

n°018

page 1/3

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN.

POUVOIRS (12) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Michel DROIN donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elisabeth PHILIPPONNEAU donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Séverine BART donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Isabelle DUCHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND  
Gilles MAUDUIT donne pouvoir à Laurence RABUSSIÉ  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER  
Béatrice ROUSSENQUE donne pouvoir à Stéphane RAYNAUD  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Corine FARINEAU  
David SIMON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE  
Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MÉRY

EXCUSES (2) : Isabelle MIGUET, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel FRESNEAU**

**OBJET : Tarifs des lieux de vie, des branchements électriques et des emplacements des métiers liés aux fêtes foraines et cirques**

*La commune de Châtellerault accueille chaque année, les fêtes foraines de Pâques et St Roch et les cirques.*

*Il s'agit de revoir la tarification des domaines suivants :*

- les lieux de vie,*
- les branchements électriques, afin de limiter le poids des contraintes exogènes (évolution du prix des énergies),*
- les emplacements des métiers sur le boulevard de Blossac*
- le tarif des cirques*

*Et de proposer pour 2023 :*

- un forfait unique pour l'installation des caravanes au Chillou,*
- des forfaits électriques en fonction de l'ampérage de chaque métier sur le boulevard de Blossac - une augmentation de 5,9 % (indice INSEE) pour les emplacements des métiers.*

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230330-018****du 30 mars 2023****n°018****page 2/3**

**VU** l'article L2331-3 b 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement,

**VU** l'arrêté n° 3372 du 15 décembre 2021 modifiant les tarifs des droits de stationnement de dépôt temporaire de voirie et des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser les tarifs des lieux de vie, des branchements électriques, des emplacements sur le boulevard de Blossac des fêtes foraines et des cirques,

**CONSIDÉRANT** la compétence du conseil municipal pour adopter les augmentations de tarification des droits de stationnement, de dépôt temporaire de voirie et des droits de place, lorsqu'elles sont supérieures à 3 %,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les nouveaux tarifs municipaux applicables aux lieux de vie, aux branchements électriques, aux emplacements des métiers des fêtes foraines et aux cirques conformément au tableau ci-dessous :

**LIEU DE VIE ET BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE**  
**FÊTES FORAINES**

**Emplacement lieu de vie**

**Forfait 28 jours au Chillou**

1 caravane + annexe	77,00 €
Forfait semaine supplémentaire non fractionnable	20,00 €

**Branchement électrique fête foraine**

**Forfait 3 semaines**

Moins de 16 ampères	70,00 €
Moins de 30 ampères	196,00 €
De 30 à 60 ampères	340,00 €
De 60 à 120 ampères	408,00 €
Plus de 120 ampères	539,00 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230330-018

du 30 mars 2023

n°018

page 3/3

### EMPLACEMENTS FETES FORAINES BOULEVARD DE BLOSSAC

			2022	2023
Noël, Nouvel An	jour	m <sup>2</sup>	0,32 €	0,33 €
Pâques et St-Roch				
Pâques et St-Roch - Noël, Nouvel An	jour	au-dessus 100 m <sup>2</sup>	0,21 €	0,22 €
Attractions hors foires	jour	de 1m <sup>2</sup> à 8 m <sup>2</sup>	25,49 €	26,99 €
Attractions hors foires au-delà de 8 m <sup>2</sup> : majoration	jour	m <sup>2</sup>	0,32 €	0,33 €

### CIRQUES

Grands cirques >500m <sup>2</sup>	jour	forfait	208,00 €	220,27 €
Petits cirques <500m <sup>2</sup>	jour	forfait	En 2016 = 56,93 €	60,28 €
Caution cirques	Par séjour	forfait	En 2016 = 324 €	343,10 €

- et précise que l'arrêté n° 3372 du 15 décembre 2021 modifiant les tarifs des droits de stationnement de dépôt temporaire de voirie et des droits de place, sera abrogé dans les mêmes formes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

